

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 188 Subvention exceptionnelle (30.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Orchestre des concerts Lamoureux.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 10 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2019 à l'Association des concerts Lamoureux approuvées par délibération 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le 1er avenant en date du 11 avril 2019 fixant le montant de la subvention de fonctionnement 2019 à 150.000 euros (2019 DAC 124) ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Orchestre des concerts Lamoureux et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Orchestre des Concerts Lamoureux, 28 rue Taine 75012 Paris, au titre de l'année 2019, en complément de la subvention de 150.000 euros déjà versée ; 2019-03644 ; Simpa : 20317 - 2019-09689.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO